

APRES LE SOMMET DE PARIS : LE POINT DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES PRINCIPALES ECHEANCES

<u>OBJET</u>	<u>Echéance prévue par le Sommet</u>	<u>LA COMMISSION</u>	<u>LE CONSEIL</u>
<p><u>I - POLITIQUE ECONOMIQUE ET MONETAIRE</u> (points 1 à 4 et point 15 de la déclaration du Sommet)</p>	<p>1.1.1974</p>	<p>Le 30 avril 1973 la Commission a envoyé au Conseil une "Communication relative au bilan des progrès accomplis au cours de la 1ère étape de l'U.E.M., à la répartition des compétences et des responsabilités entre les Institutions de la Communauté et les Etats membres que nécessite le bon fonctionnement de l'U.E.M. et aux mesures à adopter au cours de la deuxième étape de cette union" (cfr. COM(73)570 final du 19.4.73 et P-17 d'avril 1973).</p> <p>Au cours de la session du Conseil Finances du 9 novembre 73 la Commission a présenté au Conseil : "Communication et propositions de la Commission au Conseil relatives au passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire" (cfr. SEC(73)4200 final du 7.11.73). Ce document couvre l'ensemble des propositions que la Commission s'engage à soumettre au Conseil dans les plus brefs délais pour qu'elles puissent faire l'objet d'une décision avant la fin de l'année.</p>	<p>Le 14 mai 73 le Conseil a procédé à un 1er examen de la communication de la Commission et a chargé le Coreper de procéder à un examen approfondi.</p> <p>Le 28 juin 73 le Conseil a chargé le Coreper de lui présenter un rapport pour sa session envisagée pour octobre.</p> <p>Le 12 juillet 73 le Coreper a décidé de créer un Groupe ad hoc chargé de l'assister dans ses travaux préparatoires à l'examen, par le Conseil, du passage à la 2ème étape de l'U.E.M.</p> <p>Le 1er octobre 73 le Groupe ad hoc a soumis son rapport au Coreper.</p> <p>Le 9 novembre 73 le Conseil a décidé d'inviter le COREPER, le Groupe de coordination des politiques économiques et financières à court terme, de lui soumettre pour sa prochaine session des 3 et 4 décembre, un rapport qui tient compte des opinions exprimées par les membres du Conseil et des propositions que la Commission présentera incessamment dans ces domaines. (cfr. notes BIO(73)142 et suite 1 du 9.11.73)</p> <p>(Le Conseil a examiné conjointement le passage 2ème étape, le soutien à court terme et la mise commun des réserves).</p>

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
2) Institution du Fonds Européen de Coopération Monétaire (FECM)	Avant le <u>1.4.1973</u>	En janvier 1973 la Commission a transmis au Conseil une "Proposition de décision du Conseil instituant un FECM" (cfr. COM(73)68 final du 24.1.73 et BIO COM (73) 11 du 26.1.73	<p>Le 2 avril 1973 le Conseil a adopté le règlement instituant un FECM (règlement du 3.4.73 (*) entré en vigueur le 6.4.73) tout en renvoyant au 30.6.73 la décision sur le lieu d'implantation du Fonds.</p> <p>Le 24.7.1973 les représentants des gouvernements des Etats membres ont décidé l'installation provisoire à Luxembourg. (**)</p> <p>(*)voir J.O. n. L 89 du 5 avril 73 (**) voir J.O. N. L 207 du 28.7.73</p>
3) Rapport sur l'aménagement du concours à court terme : à soumettre par les organes compétents de la Communauté	<u>Avant le</u> <u>30.9.73</u> Sur proposition Commission, le Conseil a décidé le 14.2.73 d'avancer cette date au 30.6.73	Le 27 juin 73 la Commission a envoyé au Conseil le "Rapport concernant l'aménagement du soutien monétaire à court terme et les conditions de mise en commun des réserves. (cfr. COM(73)1099 du 27.6.73 et BIO n. 78 (73) du 28.6.73	<p>Le 28 juin 1973 le Conseil a chargé le Coreper de procéder à un examen de ce rapport.</p> <p>Le 9 novembre 1973 le Conseil a examiné ce point conjointement au passage à la deuxième étape (voir point 1) ci-dessus).</p>
4) Rapport sur la mise en commun progressive des réserves: à soumettre par les organes compétents de la Communauté	<u>Au plus tard le</u> <u>31.12.1973</u> (date avancée au 30.6.73)		

OBJET

Echéance

LA COMMISSION

LE CONSEIL

5) Caractère prioritaire doit être attaché à la lutte contre l'inflation et pour le retour à la stabilité des prix. Le Sommet a donné mandat aux ministres compétents d'adopter des mesures précises dans les divers domaines ... (cfr. point 3 de la Déclaration du Sommet)

Conseil élargi des 30 et 31 oct. 72

Le 25 octobre 73 la Commission a envoyé au Conseil un programme global de lutte contre l'inflation (ce document n'a pas été rendu public).

Le 29 janvier 73 la Commission, en application du point VI de la résolution du 5 déc. 72, a présenté au Conseil des "Propositions relatives aux mesures communautaires susceptibles de contribuer à la lutte contre l'inflation" (cfr. COM(73)104 final du 29.1.73).

Le 20.6.73 Commission a envoyé au Conseil une "Communication sur la politique économique à suivre en 73 et sur la préparation des budgets publics 1974" (cfr. COM(73)1030 du 20.6.73). En annexe de ce document figurait un projet de résolution sur la lutte contre l'inflation.

Le 18.9.73 Commission a envoyé au Conseil une proposition de "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté" (COM(73)1560 final du 18.9.73). Note P-35 de septembre 73. Dans ce texte de la Commission figurent des recommandations qualitatives et quantitatives à suivre en matière de politique budgétaire et de politique de crédit.

Conseil des 30 et 31 oct. 72 a marqué son accord sur une résolution relative aux actions à mener contre l'inflation (Adoption formelle intervenue le 5.12.72 voir J.O. n. C 133 du 23.12.72)

Le 5 février 73 le Conseil a chargé le COREPER de procéder à une étude approfondie des propositions de la Commission.

Le 22.3.73 le Conseil a demandé aux Comités compétents des rapports détaillés sur la suite donnée aux recommandations figurant dans sa résolution du 5.12.73 en vue du réexamen, en juin, par le Conseil, des orientations communes en matière de politique économique et fin.

Le 28.6.73 le Conseil a marqué son accord sur une "Résolution concernant des mesures complémentaires de lutte contre l'inflation" (adoption formelle intervenue le 14.9.73 : cfr. J.O. n. C 75 du 19.9.73).

Le Conseil du 9 novembre 73 a adopté le "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté". En outre, ~~le Conseil~~ considérant que l'évolution au cours des prochains mois sera particulièrement importante pour la lutte contre l'inflation, le Conseil a décidé d'examiner de nouveau, lors de sa session des 3 et 4 décembre prochain, la situation dans les pays membres en vue de l'adoption des mesures complémentaires nécessaires qui seront engagées sans délai et de manière parallèle dans les divers pays de la Communauté sur la base de propositions que lui fera la Commission.

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>6) Mesures relatives à la répartition des compétences et responsabilités entre les Institutions de la Communauté et les Etats membres en vue du bon fonctionnement de l'U.E.M. (point 15 décl. Sommet):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la Commission - Décision des Institutions et, le cas échéant, des Représentants des Etats Membres 	<p>avant le <u>1.5.1973</u></p> <p>avant le <u>31.12.1973</u></p>	<p>Voir point 1) ci-dessus</p> <p>La Commission prépare la transformation de son rapport dans des propositions juridiques (voir SEC(73)4200 final) afin que le Conseil puisse décider avant le 31 décembre en vue de l'accélération du processus d'U.E.M.</p>	<div style="border: 1px dashed black; padding: 10px;"> <p>POLITIQUE ECONOMIQUE ET MONETAIRE : <u>Situation au 12 novembre 1973</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE : <p>Les propositions de résolution, directive, décision ou règlement annoncées par la Commission au Conseil du 9 novembre (cfr. doc. SEC(73)4200 final page 7) sont à l'ordre du jour de la réunion de la Commission du 14 novembre en vue de leur adoption. Elles seront ensuite transmises au Conseil qui doit en débattre les 3 et 4 décembre prochain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - LUTTE CONTRE L'INFLATION: <ul style="list-style-type: none"> - Commission transmettra au Conseil avant fin novembre analyse situation actuelle (effets prix énergie), - Groupe de coordination en discute, - Sur base conclusions du Groupe de coordination la Commission proposera au Conseil des mesures concrètes, - Conseil décidera les 3 et 4 décembre. </div>

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>II - <u>POLITIQUE REGIONALE</u> (point 5 de la déclaration du Sommet)</p>	<u>sans délai</u>	<p>Début mai 73 la Commission a envoyé au Conseil le "Rapport sur les problèmes régionaux dans la Communauté élargie" (cfr. COM(73)550 final du 3 mai 73 et note P-20 de 1973.)</p>	<p>Les 14 et 15 mai le Conseil a procédé à un 1er échange de vues sur ce rapport.</p>
<p>2) Création d'un Fonds de Développement Régional : par les Institutions</p>	<p><u>A mettre en place avant le 31.12.73</u></p>	<p>Le 31.7.73 la Commission a transmis au Conseil une "Proposition de règlement du Conseil portant création d'un Fonds européen de développement régional" (COM(73)1170 final du 25.7.73) ainsi qu'une "Proposition de règlement financier portant dispositions particulières applicables au FEDR" (COM(73)1218 final du 25.7.73).</p> <p>En même temps, la Commission a envoyé au Conseil un "Projet de décision du Conseil portant création d'un Comité de politique régionale" (COM(73)1171 final) Voir aussi les notes P-41 de juillet 73 et BIO COM(73) 90 du 26.7.73.</p> <p>En outre, le 10.10.73, la Commission a adopté une "Proposition de règlement du Conseil relative à la liste des régions et zones agricoles prioritaires ..." (cfr. COM(73)1750 du 10.10.73) ainsi qu'une "Proposition de règlement du Conseil relatif à la liste des régions et zones prévue au règlement (CEE) en faveur desquelles le FEDR peut intervenir" (COM(73)1751 du 10.10.73). Voir notes P-50 d'octobre 73 et BIO COM(73) 118 du 11.10.73.</p>	<p>Le 15 octobre 1973 le Conseil a procédé à un large échange de vues sur toutes les propositions de la Commission.</p> <p>Lors de sa session du 6 novembre, le Conseil a pris acte du rapport du Coreper sur l'état des travaux en ce qui concerne l'élaboration d'une politique régionale de la Communauté. Le Coreper a été chargé de poursuivre ses travaux en vue des délibérations du Conseil lors de sa prochaine session des 3 et 4 décembre.</p>

POLITIQUE REGIONALE : Situation au 12 novembre 73

Délibérations Conseil des 3 et 4 décembre.

./.

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>III - <u>POLITIQUE SOCIALE</u> (point 6 de la déclaration du Sommet)</p> <p>Programme d'action à arrêter par les Institutions</p>	<p>Avant le <u>1.1.74</u></p>	<p>Le 18 avril 1973 la Commission a présenté au Conseil un rapport portant sur les "Orientations du Programme d'action sociale" (COM(73)520 final du 18.4.73 et note P - 16 d'avril 73).</p> <p>Ce rapport devait servir de base à la discussion avec le Conseil, les partenaires sociaux et les autres Institutions avant l'élaboration par la Commission du programme proprement dit.</p> <p>Le 24 octobre 1973 la Commission a envoyé au Conseil le "Programme d'action sociale" (COM(73)1600 final du 24.10.73) voir aussi note P - 52 d'octobre 73.</p>	<p>Le 21 mai 73 le Conseil a procédé à un large échange de vues au sujet des principaux thèmes de la communication de la Commission. Les différentes délégations ont souligné l'intérêt de la discussion de ce document avec les partenaires sociaux au cours de la Conférences que le Conseil est convenu de convoquer pour fin juin. (cfr.notes BIO(73)62 + suites 1 et 2).</p> <p>La Conférence tripartite prévue pour fin juin a été reportée à une date ultérieure.</p> <p>Le Conseil doit se saisir du Programme d'action sociale lors d'une prochaine session, probablement au mois de décembre.</p>

POLITIQUE SOCIALE : Situation au 12 novembre 1973

Conseil probablement en décembre

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>IV - <u>POLITIQUE INDUSTRIELLE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE</u> (point 7 de la déclaration du Sommet)</p> <p>Programme d'action objectifs et développement d'une politique commune dans le domaine scientifique et technologique : à arrêter par les Institutions</p>	<p><u>Avant le 1.1.74</u></p>	<p>Début mai 73 la Commission a transmis au Conseil une "Communication relative au programme de politique industrielle et technologique" (SEC(73)1090 final du 3 mai 1973). Voir note P-22 de mai 73.</p> <p>Le 1er août 73 la Commission a proposé au Conseil un "Programme d'action en matière de politique scientifique et technologique" (COM(73)1250 final du 25.7.73). Voir aussi note P-40 de juillet 1973.</p> <p>Le 24 octobre 73 la Commission a présenté au Conseil un projet de "Programme d'action en matière de politique industrielle et technologique" (cfr. SEC(73)3824 final du 24.10.73). Voir aussi note P-56 d'octobre 73.</p>	<p>En ce qui concerne la <u>politique industrielle et technologique</u> :</p> <p>Le 20 septembre 73 le Conseil a procédé à un échange de vues de caractère général et a invité la Commission à lui transmettre, avant le 1.11.73, une proposition formelle relative à un programme d'action en matière de politique industrielle et technologique afin de permettre au Conseil de l'arrêter avant le 1er janvier 1974. (voir BIO(73)103 du 20.9.73).</p> <p>En ce qui concerne la <u>politique scientifique et technologique</u> :</p> <p>Après un premier échange de vues au COREPER, le groupe "Recherche" du Conseil a été saisi du document de la Commission et chargé d'élaborer un rapport pour fin octobre.</p>

POLITIQUE INDUSTRIELLE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE : Situation au 12 novembre 1973

Si l'avancement des travaux du Coreper le permet, l'un des prochains Conseils pourrait adopter les deux "programmes d'action" avant la fin de l'année.

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>V - <u>ENVIRONNEMENT</u> (point 8 de la déclaration du Sommet)</p> <p>Programme d'action assorti d'un calendrier précis à établir par les Institutions</p>	<p><u>Avant le 31.7.73</u></p>	<p>Le 10 avril 1973 la Commission a présenté au Conseil un "Projet de résolution du Conseil concernant un programme d'action des Communautés en matière d'environnement" (COM(73)530 final du 10.4.73) voir aussi note P -15 d'avril 1973 et BIO COM (73) 51 du 13 avril 73.</p>	<p>Le 20 juillet 73 le Conseil a adopté un <u>programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement</u> répondant ainsi à l'invitation du Sommet. (cfr. BIO(73)85 (suite 3 et fin du 20.7.73).</p>

ENVIRONNEMENT : Situation au 12 novembre 1973

Le Programme d'action a été adopté le 20.7.1973

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>VI - <u>ENERGIE</u> (point 9 de la déclaration du Sommet)</p>	<p><u>Dans les meilleurs délais</u></p>	<p>Avant le Sommet de Paris, le 13.10.72, la Commission avait envoyé au Conseil plusieurs documents sur les problèmes énergétiques et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Progrès nécessaires de la politique énergétique communautaire (cfr. COM(72) 1200 final du 4.10.72) - Les problèmes et les moyens de la politique de l'énergie pour la période 1975/1985 (cfr. COM(72) 1201 final du 4.10.72) - Projet de règlement du Conseil concernant un régime commun applicable aux importations d'hydrocarbures en provenance des pays tiers (cfr. COM(72) 1203 final du 4.10.72) - Projet de directive du Conseil en vue d'atténuer les effets de difficultés d'approvisionnement en hydrocarbures (COM(72)1205 final du 4.10.72) <p>Voir BIO COM 124(72) du 5.10.72 et note P - 45 d'octobre 1972.</p> <p>Ces propositions et communications visaient principalement à atteindre l'objectif fixé ensuite par le Sommet.</p> <p>Le 19 avril 73 la Commission a envoyé au Conseil une "Communication sur les Orientations et actions prioritaires pour la politique énergétique communautaire" (SEC(73)1481 final du 19.4.73)</p>	<p>Les 22 et 23 mai 73 le Conseil a eu un échange de vues approfondi sur la situation et les perspectives énergétiques de la Communauté. Il a souligné l'urgence d'élaborer une politique énergétique communautaire. Il a estimé que les orientations et actions prioritaires telles qu'elles ont été proposées par la Commission constituent, dans leurs grandes lignes, la base appropriée de discussions pour les mesures communautaires visant à assurer la sécurité de son approvisionnement énergétique. Il a pris note de l'intention de la Commission de lui présenter, avant fin 73, des propositions pour entamer la mise en oeuvre de la politique énergétique communautaire compte tenu du débat du Conseil. (cfr. Communication à la Presse du Secrétariat général du Conseil = doc. 1081/73 (Presse 71) du 23.5.73 et notes BIO (73) 63 et suites 1, 2 et 3 des 22 et 23 mai 1973.)</p>

(Energie : suite page suivante)

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
ENERGIE (suite)		<p>Fin juillet 73 la Commission a envoyé au Conseil une "Communication sur une première mise en oeuvre des orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire" (COM(73)1320 du 25.7.73). Voir aussi notes P-42 de août 73 et BIO COM(73)90 du 26.7.73. A cette communication sont annexées plusieurs propositions de règlement et de décision du Conseil concernant les hydrocarbures.</p>	

ENERGIE : Situation au 12 novembre 1973
Un Conseil énergie est prévu pour les 26 et 27 novembre prochains.

./.

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>VII - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u></p> <p>(points 10 à 13 de la déclaration du Sommet)</p> <p>1) Mise en oeuvre des engagements de la Communauté avec les pays du Bassin méditerranéen avec lesquels des accords sont conclus ou à conclure, accords qui devront faire l'objet d'une approche globale et équilibrée (point 11 de la déclaration du Sommet)</p>		<p>Fin septembre 1972 la Commission avait envoyé au Conseil une communication sur "Les relations entre la Communauté et les pays du Bassin méditerranéen" (cfr. SEC(72)3111 final du 27.9.73) voir aussi note P - 48 d'octobre 72.</p> <p>Le 5 décembre 72 la Commission a transmis au Conseil une "Communication relative aux relations avec les pays du Maghreb, l'Espagne et Israël et recommandations de décisions présentées par la Commission au Conseil" (doc. COM(72)1540 du 29.11.72 : ce document était confidentiel et par conséquent les Bureaux nationaux ne l'ont pas reçu).</p> <p><u>Malte</u>: en juillet 72 la Commission a remis au Conseil un "Rapport au sujet des conversations exploratoires avec Malte" (doc. confidentiel jamais publié). Ce texte contenait des suggestions pour compléter l'Accord existant par une coopération technique et financière et un volet agricole.</p> <p><u>Pour mémoire</u> : une première série de négociations a eu lieu (entre juillet et octobre 1973) avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne et Israël. La Commission a ensuite fait rapport au Conseil sur l'état des négociations. Le Conseil a eu un bref échange de vues à ce sujet le 6 novembre 73 et a chargé le COREPER d'organiser ses travaux de manière à ce que le Conseil puisse délibérer et de manière à ce que le calendrier fixé pour cette négociation puisse être respecté.</p>	<p>Le Conseil des 6 et 7 novembre 72 a procédé à un échange de vues sur l'approche l'approche globale, est parvenu à des conclusions comme hypothèse de travail et a invité la Commission à lui soumettre des propositions précises dans le cadre de ces hypothèses de travail (cfr. BIO(72)135 suite 1, du 7.11.72).</p> <p>Après en avoir discuté lors de ses sessions des : 5 mars, 2 et 3 avril, 14 et 15 mai, 5 juin, 18 et 19 juin, <u>le Conseil, lors de sa session des 25 et 26 juin, a approuvé, pour l'ensemble des volets de l'approche globale, les directives à la Commission concernant l'ouverture des négociations respectivement avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne et Israël.</u> (cfr. note BIO(73)75 suite 3 du 26.6.73)</p> <p>En ce qui concerne Malte, le 6 novembre 1973 le Conseil a chargé le COREPER de régler si possible à son niveau les questions restant en suspens en ce qui concerne les directives complémentaires relatives à l'ouverture de négociations avec Malte.</p>

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>(RELATIONS EXTERIEURES : suite)</p> <p>2) Mise en oeuvre progressive par les Institutions de la Communauté et les Etats membres d'une politique globale de coopération au développement à l'échelle mondiale comportant notamment les éléments suivants :</p> <p>a) - Amélioration des préférences généralisées</p> <p>b) - Promotion d'accords concernant produits de base</p> <p>c) - Augmentation du volume des aides financières publiques</p> <p>d) - Amélioration des conditions financières de ces aides</p>	<p>études et décisions en temps utile courant 73</p> <p>études et décisions en temps utile courant 73</p>	<p>Le 29 octobre 73 la Commission a transmis au Conseil des "Propositions et communications relatives à l'application, pour l'année 1974, des préférences tarifaires généralisées en faveur des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des p.v.d." (COM(73)1800 final du 24.10.73) voir aussi IP(73)185 du 29.10.73. Ces propositions de la Commission comportent une amélioration importante du système actuel des préférences généralisées (taux d'augmentation de l'ordre de 40% par rapport au volume global qui aurait résulté d'une application en 1973 par les Neuf du schéma en vigueur pour les Six durant cette même année).</p> <p>En juillet 71 la Commission avait transmis au Conseil un "Memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement du Tiers monde pour les années 1970 (cfr. SEC(71)2700 du 27.7.71 et note P-29 de juillet 71).</p> <p>En février 72 la Commission avait transmis au Conseil un "Memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement - Programme pour une 1ère série d'actions (SEC(72)320 du 2.2.72) voir aussi note P-13 de février 1972 et BIO COM(72) 23 du 3.2.72</p>	<p>Le 6 novembre 73 le Conseil a examiné certains problèmes se posant en ce qui concerne l'application pour 1974 des préférences généralisées et il est parvenu à un accord sur ces questions sous réserve d'une solution adéquate pour l'autres problèmes encora à l'étude. Le Coreper est chargé de la mise au point de cet accord. La décision définitive du Conseil sur l'ensemble de ce dossier est prévue pour la prochaine session (des 3 et 4 décembre).</p> <p>Dans l'ensemble l'amélioration de 40% proposée par la Commission a été approuvée par les ministres (voir note BIO(73) 140 suite 1 du 6.11.73).</p> <p>Le 26 septembre 72, après un débat sur la politique de coopération, le Conseil a décidé d'instituer un groupe de travail ad hoc (voir BIO(72) 119 suite 3 du 26.9.72)</p>

(suite page suivante)

OBJET

Echéance

LA COMMISSION

LE CONSEIL

(RELATIONS EXTERIEURES :
point 2) b, c, d, : suite)

Après le Sommet la Commission n'a pas fait de nouvelles propositions globales, ses deux memoranda devant servir de base à la définition de l'action communautaire en la matière.

Les 25 et 26 juin 73 le Conseil a pris connaissance du rapport établi par le groupe de travail "coopération au développement" et a eu un large débat sur ce sujet (cfr. note BIO(73)75 suite 1 du 26.6.73).

Le 5 novembre 73 le Conseil a consacré une session aux questions relatives à la coopération au développement. Le Conseil a abouti à un consensus sur six résolutions concernant :

- l'harmonisation et la coordination des politiques de coopération des E.M.;
- les accords sur les produits de base;
- la promotion des exportations des pays en voie de développement;
- les préférences généralisées;
- l'assistance technique à l'intégration régionale entre p.v.d.;
- les problèmes de l'endettement des p.v.d.,

étant entendu qu'un accord définitif ne pourra intervenir qu'à l'issue des délibérations sur l'ensemble des problèmes posés par la politique globale de développement.

Le Conseil a procédé à un examen approfondi de la question du volume de l'aide publique au développement et de l'éventuelle mise à la disposition de pays non associés de ressources financières sur fonds communautaires.

COREPER poursuit examen de ces questions en vue prochaine session Conseil consacrée aux questions de coopération qui devra se tenir dans les meilleurs délais et si possible avant la fin de 1973.
(cfr. BIO(73)138 du 5.11.73) ./.

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>(RELATIONS EXTERIEURES : suite)</p> <p>3) Conception d'ensemble de la Communauté pour les négociations multilatérales dans le cadre du GATT ; à définir par les Institutions</p>	<p>pour le <u>1.7.73</u></p>	<p>Début avril 73 la Commission a transmis au Conseil une communication sur l' "Elaboration d'une conception globale en vue des prochaines négociations multilatérales" (cfr. COM(73)556 du 4 avril 1973).</p> <p>Le 22 mai 1973 la Commission a transmis au Conseil une communication comportant un exposé des motifs et des amendements de certains points de sa communication précédente (cfr. COM(73)556/2 du 22.5.73). Voir aussi BIO(73)65 du 28 mai 73.</p>	<p>Au cours de sa session des 14 et 15 mai 73 le Conseil a procédé à un large échange de vues sur la base de la communication de la Commission et a demandé à la Commission des éléments supplémentaires (cfr. BIO(73)60 suite 9 du 15.5.73).</p> <p>Le 4 juin 73 Conseil a procédé à un nouvel échange de vues (BIO(73)69 suite 1 du 5.6.73)</p> <p>Lors de sa session des 25 et 26 juin 73 le Conseil a <u>dégagé un accord complet sur la conception d'ensemble de la Communauté en vue de sa participation aux négociations commerciales multilatérales du GATT, respectant ainsi l'échéance fixée par le Sommet.</u></p> <p>(cfr. note BIO(73)75 suite 2 du 26.6.73)</p> <p>NB. Le texte de la conception d'ensemble a été envoyé aux bureaux nationaux le 12 juillet 73 (il s'agit du document I/135/73 (COMER 42) du 26.6.73).</p>
<p>RELATIONS EXTERIEURES : <u>Situation au 12 novembre 1973</u></p> <p>1) <u>Bassin méditerranéen</u> : approche globale adoptée les 26 et 26 juin 73 - négociations en cours.</p> <p>2) <u>Politique globale de coopération au développement</u> :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) préférences généralisées : décision définitive Conseil les 3 et 4 décembre.</p> <p style="margin-left: 40px;">b) accords produits base)</p> <p style="margin-left: 40px;">c) volume aide publique) poursuite travaux Conseil dans les</p> <p style="margin-left: 40px;">d) conditions financières) meilleurs délais</p> <p>3) <u>Conception d'ensemble vue négociations GATT</u> : adoptée les 25 et 26 juin 73</p>			

./.

OBJET	Echéance	LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES	
<p>VIII - COOPERATION POLITIQUE (point 14 de la Déclaration du Sommet)</p> <p>- Second rapport sur les méthodes permettant d'améliorer la coopération politique : à élaborer par les Ministres des Affaires étrangères</p>	<p>Avant le <u>30.6.73</u></p>	<p>Le 23 juillet 1973, à Copenhague, les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres ont approuvé le "Deuxième rapport sur la coopération politique européenne en matière de politique étrangère". (Ce document a été rendu public, par décision des chefs de Gouvernement).</p>	
<p>IX - RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL (point 15 de la déclaration du Sommet)</p> <p>1) Rapport sur les mesures relatives à la répartition des compétences et des responsabilités entre les Institutions de la Communauté et les Etats membres qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'une union économique et monétaire: à soumettre par la Commission</p>	<p>Avant le <u>1.5.73</u></p>	<p>LA COMMISSION</p> <p>voir point I - 6) ci-dessus</p>	<p>LE CONSEIL</p>
<p>2) Mesures pratiques visant à améliorer les procédures de décision du Conseil et la cohérence de l'action communautaire : à prendre par le Conseil</p>	<p>Avant le <u>30.6.73</u></p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>Les 23 et 24 juillet 1973 le Conseil a examiné les mesures pratiques qu'il conviendrait d'appliquer en vue d'améliorer ses procédures de décision et la cohérence de l'action communautaire et a adopté et décidé de mettre en vigueur immédiatement une première série de mesures pratiques (cfr. communiqué à la presse du Secrétariat général du Conseil = doc. 1569/73 (Presse 102) du 24 juillet 1973).</p> <p>Par ailleurs le Conseil poursuit l'examen des méthodes permettant d'améliorer (par des nouvelles mesures) ses procédures de prise de décision. Le 6 novembre 1973, après un bref échange de vues, le Conseil a décidé de reprendre ses travaux en la matière à l'occasion de sa première session du mois de janvier 1974.</p>	